

**CONCOURS PROFESSIONNEL
DES SECRETAIRES D'ADMINISTRATION
ET DE CONTROLE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Spécialité administration générale

SESSION 2025

2025-SACE-51

Épreuve écrite d'admissibilité n°1: Note de synthèse

Durée : 3 heures	Coefficient : 3	Dossier documentaire : 25 pages	Document complet : 29 pages
----------------------------	---------------------------	---	---------------------------------------

Descriptif rapide : rédaction d'une note de synthèse sur un sujet d'ordre général à partir d'un ou plusieurs documents. Cette épreuve est destinée à mesurer les connaissances du candidat et à évaluer les compétences suivantes : compréhension, analyse et synthèse.

Toute note strictement inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire.

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

Modèle CMEN v2 LINE OPTIC																			
Nom de famille :	N O M																		
Souscrit 1 à 8 noms, au nom 2 inscrire																			
Prénom(s) :	P R E N O M																		
Numéro d'inscription :				3 5 7			Né(e) le :		2 7			/ 0 3			/ 1 9 7 7				
																			

- Le bandeau situé en haut de chacune des feuilles de composition doit être rempli en totalité (**code concours, code épreuve, spécialité, y compris le numéro d'inscription communiqué dans votre convocation**).
 - **L'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire, de tout autre document est interdit.**
 - **Les candidats ne doivent pas faire de marge sur leur copie.**
 - **Les copies devront être correctement paginées.** Pagination d'une copie double sur 4 (1/4, 2/4, ...), deux copies doubles sur 8 (1/8, 2/8, ...), etc.
 - **Aucun signe distinctif ne doit apparaître dans la copie** : nom ou nom fictif, signature, paraphe et symboles sont interdits.
 - **Seul l'usage d'un stylo à bille noir ou bleu est autorisé (feutre et stylo friction sont interdits).** L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, pouvant être considérée comme un signe distinctif, est proscrite.
 - **Aucun liquide blanc ni ruban correcteur ne doit être employé** (une telle utilisation empêcherait la correction de la copie). Toute correction se fait par rature, de préférence à la règle.
 - **Les feuilles de brouillon, ou tout autre document, ne sont pas considérées comme faisant partie de la copie et ne feront pas l'objet d'une correction.** Ils ne doivent pas être joints à la copie.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner une sanction par le jury.

Consignes à respecter pour garantir l'anonymat de votre copie

Lors de la rédaction de votre note, il est impératif de respecter l'anonymat des copies.
Aucun élément permettant de vous identifier ne doit figurer dans votre copie.

Éléments interdits qu'ils soient réels ou fictifs :

- Votre nom, prénom, endroit de composition, signature ;
- Votre fonction, votre grade ou votre affectation ;
- Toute mention d'une expérience personnelle identifiable ;
- Toute référence explicite à votre lieu de travail ou à votre hiérarchie.

Énoncé du sujet de l'épreuve de note de synthèse

Vous êtes secrétaire administratif(ve) de classe exceptionnelle, chef(fe) de projet, au sein du Service Eau, Risques et Nature de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de X.... .

En 2023, a été mis en place le Fonds vert, destiné à l'aide des collectivités territoriales. Ce dispositif permet de renforcer leur performance environnementale, d'adapter leur territoire au changement climatique et d'améliorer leur cadre de vie.

Une réunion de travail est prévue entre votre Directeur et les différents acteurs territoriaux afin d'accompagner leur mobilisation et de contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique. A l'occasion de l'année de la mer, cette réunion traitera des principaux enjeux relatifs aux nouvelles mesures mises en place en 2025, dans le cadre du Fonds vert, en soutien à la transition et à la planification écologiques des activités et des espaces maritimes et littoraux.

Afin de préparer cette réunion, votre chef(fe) de service vous demande de rédiger une note synthétique à l'attention de votre direction. Dans un premier temps, cette note synthétisera les enjeux et le bilan du fonds vert dans sa globalité. Dans un second temps, elle présentera les modalités de déclinaison au niveau local sur le volet maritime et littoral ainsi que les principales difficultés de mise en œuvre du Fonds vert.

Liste des documents

DOCUMENT 1	Extrait de l'instruction interministérielle (aménagement du territoire, transition écologique) du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert)	Pages 5 à 13 (9 pages)
DOCUMENT 2	Extrait du cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires Soutien à la transition et à la planification écologique des activités et des espaces maritimes et littoraux Édition 2025	Pages 14 à 16 (3 pages)
DOCUMENT 3	Lancement du Fonds vert 2025 : pour financer la planification écologique et les investissements durables dans nos territoires <i>(communiqué de presse ecologie.gouv.fr)</i>	Pages 17 à 18 (2 pages)
DOCUMENT 4	Le contenu de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral 2024-2030 <i>Article du site mer.gouv.fr 17/06/2024</i>	Pages 19 à 20 (2 pages)
DOCUMENT 5	Nos services déconcentrés, acteurs de premier plan du Fonds vert <i>Article du site ecologie.gouv.fr - 1er mars 2023, mis à jour le 5 janvier 2024</i>	Pages 21 à 22 (2 pages)
DOCUMENT 6	Une commune face aux coupes budgétaires du fonds vert : « L'urgence ne peut pas attendre trois générations » <i>Article Le Monde, 9 novembre 2024</i>	Pages 23 à 24 (2 pages)
DOCUMENT 7	Fonds vert : toutes les collectivités ne sont pas logées à la même enseigne <i>Article du site banquedesterritoires.fr, 17 mai 2024</i>	Pages 25 à 27 (3 pages)
DOCUMENT 8	« Face à l'accélération de la montée des mers, la priorité est de s'adapter, voire de se retirer de grandes zones du littoral » <i>Vincent Dufour</i> <i>Océanographe et biologiste</i> <i>Article Le Monde, 06/02/2025</i>	Pages 28 à 29 (2 pages)

Extrait de l'instruction interministérielle (aménagement du territoire, transition écologique) du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert)

[...]

Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, la loi de finances récemment adoptée réaffirme le soutien de l'Etat aux collectivités territoriales. **La mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux doit favoriser les investissements et les services les plus structurants pour la vie de nos concitoyens en tous points du territoire.** C'est en faisant confiance au dynamisme et au volontarisme des acteurs locaux que nous saurons faire face aux grands défis nationaux et locaux, notamment en matière de transition écologique et d'adaptation au changement climatique. L'Etat maintient son engagement en faveur de l'investissement public local et renforce le verdissement des subventions allouées aux projets portés par ces acteurs locaux. **Au total, ce sont 2 Mds€ que l'État investit en 2025 au titre de ses dotations d'investissement et auxquels s'ajoutent 1,15 Mds€ pour le fonds vert.**

Nous vous demandons de mobiliser les services de l'Etat déconcentré pour accompagner les élus locaux, en visant la simplification et l'efficacité de l'action publique qui sont au cœur des priorités du Gouvernement. Pour gagner en lisibilité et en cohérence tout en facilitant l'accès aux subventions de l'Etat, **la présente circulaire engage un rapprochement des différentes dotations et fonds de soutien à l'investissement local.** Les aides de l'Etat constituent en effet un puissant levier d'accélération et d'orientation de l'investissement local. En 2023, ce sont ainsi plus de 30 000 projets portés par environ 20 000 collectivités qui ont été soutenus grâce aux dotations DSIL, DETR, DSID, DPV et FNADT auxquelles s'ajoutent 10 600 projets soutenus par le Fonds vert au soutien de 6 800 acteurs territoriaux (8 100 projets et 6 000 acteurs en 2024).

Outre la priorité donnée au verdissement de l'investissement public local, l'ambition de ces différentes dotations est de permettre à l'Etat de soutenir la réalisation des projets qui manquent de financements, mais aussi d'accélérer et d'amplifier la portée des projets structurants pour les territoires. Vous veillerez à mobiliser les acteurs locaux dans une logique de complémentarité, sous réserve des cas de cumul de subventions prévus dans la présente instruction.

I. Un accès simplifié pour les porteurs de projet

Les dotations et fonds de l'Etat constituent des soutiens financiers complémentaires afin de s'adapter aux besoins des différents territoires. Vous veillerez à faciliter l'orientation des collectivités et à fluidifier les modalités d'attribution dans le respect des grandes priorités de chaque dotation :

- **La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**, programmée et attribuée par le préfet de région en lien avec les préfets de département, est destinée à financer des opérations d'investissement portées par des communes et EPCI à fiscalité propre qui s'inscrivent dans le cadre de priorités thématiques fixées par la loi au niveau national : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ; mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ; développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ; développement du numérique et de la téléphonie mobile ; création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ; réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

- **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**, dont les crédits sont attribués par le préfet de département, est destinée à soutenir les opérations d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre qui s'inscrivent dans le cadre de priorités locales fixées par les commissions départementales d'élus dites « commissions DETR ». **Nous vous demandons, s'agissant de cette dotation, de concentrer son attribution sur le soutien aux communes de plus petite population. Vous veillerez à prioriser les opérations présentées par les communes les plus rurales au sens de la grille de densité de l'INSEE¹.**
- **La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)**, programmée et attribuée par le préfet de région en lien avec les préfets de département, finance les projets d'investissement portés par les conseils départementaux.
- **La dotation politique de la ville (DPV)**, attribuée par le préfet de département, bénéficie aux communes urbaines de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées. Cette dotation d'investissement complète la péréquation des ressources de fonctionnement opérée par la dotation de solidarité urbaine (DSU).
- **Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds vert »)**, est destiné aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs partenaires investis dans la transition écologique des territoires, avec des mesures dont le cadre est défini par des cahiers d'accompagnement des porteurs de projet. L'attribution est effectuée par le préfet de région ou de département (cf. annexe). Conformément aux conclusions du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023, les projets concernant les quartiers prioritaires de la politique de la ville devront représenter 15 % des crédits des mesures concernées en 2025, comme en 2024.
- **Le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)** permet de soutenir des opérations n'entrant dans aucun autre mécanisme de financement, en particulier le soutien en ingénierie.

II. La transition écologique constitue l'axe prioritaire du soutien de l'Etat aux projets des acteurs territoriaux

L'accélération et la territorialisation de la transition écologique constitueront votre priorité dans l'attribution des dotations de soutien à l'investissement local, quel qu'en soit le vecteur financier. Les collectivités territoriales, avec leurs groupements, sont en effet des acteurs décisifs de cette transition, dans la mesure où les compétences qu'elles exercent (aménagement, eau, assainissement, mobilités etc.) et les équipements dont elles sont propriétaires (écoles, équipements sportifs et culturels, etc.) sont des leviers d'action essentiels.

Priorité à l'adaptation des territoires au changement climatique et à la préservation des ressources foncières

Suivant les engagements du **plan national d'adaptation au changement climatique** (PNACC) présentés le 25 octobre 2024, les financements de l'Etat contribueront à développer la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans tous les domaines, et plus particulièrement dans la prévention des risques avec un accent mis sur la **prévention des inondations** à la suite des graves intempéries connues en 2024 et sur le renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques en outre-mer, en sus des moyens spécifiques qui seront mobilisés pour Mayotte.

Vous veillerez à préserver l'enveloppe qui vous est notifiée sur l'axe 2 du fonds vert pour la dédier à ces enjeux d'adaptation au changement climatique.

Afin de répondre aux enjeux de sobriété foncière et d'amélioration du cadre de vie, vous encouragerez **les projets de recyclage foncier** (friches), en valorisant leur apport tant pour la préservation des sols naturels et agricoles et forestiers que pour la revitalisation des villes et des villages en limitant l'étalement urbain et en facilitant les services à la population. **Cet objectif majeur contribuera prioritairement aux projets économiques et industriels (à l'exclusion de toute activité logistique ou commerciale) et à la production de logements dont les logements sociaux.**

De nouvelles mesures pour 2025 pour soutenir les maires bâtisseurs, les intercommunalités engagées dans la transition écologique, les acteurs du monde maritime et les mobilités douces

En lien avec les objectifs de relance de la construction de logements, **les maires seront encouragés à favoriser la construction de logements sur leurs territoires, en premier lieu les logements sociaux, à travers l'aide aux maires bâtisseurs.**

Afin d'accompagner les EPCI ayant adopté un plan climat-air-énergie territorial (PCAET), d'inciter ceux dont le PCAET est en cours d'adoption ou de révision, et de soutenir financièrement leurs projets, vous recevrez une enveloppe spécifique que vous repartirez entre les **seuls** EPCI de votre département dotés d'un PCAET, après échanges avec leurs représentants et en tenant compte des projets prêts, des priorités régionales et départementales en matière de transition écologique et des capacités financières des collectivités concernées. Les modalités sont précisées en annexe à la présente instruction.

En 2025, l'engagement de la France en faveur de la mer se traduira par un soutien spécifique dans le cadre d'une nouvelle **mesure de soutien à la transition écologique maritime** au sein du Fonds vert. L'action portée par le Conservatoire du littoral en soutien des collectivités sera confortée dans ce cadre.

Le développement des mobilités actives et en particulier du vélo sera poursuivi dans tous les types de territoires. Vous veillerez à apporter une attention particulière, dans le cadre de cette dotation, aux territoires ruraux.

Un soutien continu à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

L'ensemble des dotations concernées par la présente instruction doit contribuer à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Vous veillerez à ce que, s'agissant des opérations ayant le meilleur équilibre économique, les solutions de prêts et d'avances proposées par la Caisse des dépôts dans le cadre du programme EduRenov' soient mobilisées en priorité par rapport aux subventions. Vous pourrez également orienter si nécessaire les porteurs de projet vers les autres programmes d'accompagnement existants, dont le programme ACTEE ou tout autre dispositif déployé localement.

Nous vous demandons que les subventions de la DSIL, de la DETR, de la DSID et de la DPV soient prioritairement mobilisées lorsque les demandes portent sur les bâtiments scolaires. Dans ce cadre, vous continuerez de veiller à l'ambition écologique des projets en vous référant au cahier d'accompagnement du Fonds vert « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux », en particulier l'objectif d'économie d'énergie de 40% et la prise en compte du confort d'été. En tant que

de besoin, vous utiliserez votre capacité générale d'adaptation des critères d'éligibilité en fonction des spécificités de votre territoire.

Nous vous rappelons, enfin, que les dotations de soutien à l'investissement ne doivent plus financer l'installation de panneaux photovoltaïques hors situation d'auto-consommation² sans injection sur le réseau public ou d'une nouvelle chaudière fonctionnant exclusivement au fioul ou exclusivement au gaz.

Vous veillerez à préserver l'enveloppe qui vous est notifiée concernant la rénovation thermique sur l'axe 1 du fonds vert.

Des aides recentrées mais couvrant une large palette de besoins des acteurs locaux

Les dispositifs des différentes dotations et fonds seront reconduits pour 2025 afin de garantir pour les acteurs la visibilité et la continuité des soutiens apportés par l'Etat.

Comme il avait été annoncé dès avril 2024, la modernisation de l'éclairage public ne sera plus aidée par des aides financières de l'Etat. De manière générale, pour ce type d'investissements, vous encouragerez les collectivités qui le peuvent à mobiliser les outils financiers adaptés, notamment les prêts, s'agissant d'opérations pouvant trouver rapidement un équilibre économique compte tenu des économies générées sur le fonctionnement, et les certificats d'économie d'énergie.

Compte tenu de la mise en œuvre du dispositif de valorisation des biodéchets, vous soutiendrez prioritairement les projets déjà présentés en 2023 et 2024. Les projets présentés en 2025 ne seront financés par le Fonds vert qu'à la condition d'être portés par des collectivités n'ayant aucun autre mode de financement possible ou au vu de leur situation particulière.

S'agissant spécifiquement du Fonds vert, en cas de modification des critères d'attribution entre 2024 et 2025, les dossiers déjà déposés en 2024 continueront de bénéficier des critères établis en 2024.

Mesure d'impact écologique des projets

Pour rappel, afin de mesurer leur **contribution au financement de la transition écologique, la DETR, la DSIL, la DSID et le FNADT** ont été intégrés au budget vert de l'Etat à compter de 2024. En 2025, la trajectoire de verdissement des dotations d'investissement se poursuit, avec une progression de l'objectif de soutien aux projets concourant à la transition écologique de 5 points de pourcentage pour la DSIL (35 %), la DSID (30 %), la DETR (25 %) et le FNADT (15 %). Vous tiendrez compte de ces cibles dans la programmation de vos crédits. Afin d'évaluer l'atteinte de ces cibles à l'échelle nationale, vous identifierez ces projets au moment de la création des engagements juridiques dans Chorus, à l'aide de l'axe ministériel dédié (axe ministériel 1 « 23-119-DEPENSE VERTE », dépense verte au sens du budget vert). Les investissements réalisés sur une des thématiques prises en compte par le Fonds vert devront se référer au cadre de référence décrit dans les cahiers d'accompagnement à disposition des porteurs de projet.

Vous continuerez de veiller à la mesure d'impact des projets du Fonds vert et à en réaliser le bilan en portant une attention continue à l'impact attendu au stade de l'instruction et à l'impact réalisé dans le suivi des projets.

III. La simplification du pilotage des dotations d'investissement pour faciliter l'accompagnement des projets

Les subventions de la DSIL, de la DETR, de la DSID, de la DPV, du FNADT et du Fonds vert ont en commun de relever d'une gestion déconcentrée afin d'assurer la meilleure cohérence de l'intervention de l'Etat dans les territoires. Vous êtes donc responsables de la qualité des opérations retenues et de la soutenabilité pluriannuelle des engagements que vous êtes amenés à prendre, notamment dans le cadre de démarches contractuelles. A cet égard, vous honorez en priorité les engagements déjà pris par l'Etat.

Ces différentes dotations relèvent de principes de gestion communs pour renforcer le caractère complémentaire du soutien apporté aux projets locaux :

- Cibles en termes d'effet de levier : vous veillerez à ce que votre programmation conduise à un effet de levier moyen proche des cibles fixées par la loi de finances pour 2025 : 4,5 pour la DSIL ; 4 pour la DETR, la DSID et le Fonds vert ; 3 pour la DPV.
- Le recours aux crédits européens sera systématiquement recherché pour les projets portés par les collectivités éligibles à des demandes de subventions européennes. La mobilisation des fonds européens en complémentarité des dotations de droit commun est une des priorités du Gouvernement pour améliorer le « taux de retour » de la France sur ces fonds. Les fonds européens dits en gestion directe (appels à projets gérés par la Commission européenne, de type LIFE - programme pour l'environnement et le climat) peuvent être sollicités. S'agissant des fonds européens en gestion partagée (FEDER, FTI), vous veillerez à la bonne articulation des aides des dotations avec ces crédits européens qui sont gérés par les régions. **Un appui sur ce sujet vous sera apporté au niveau national, en particulier par l'ANCT.**
- Contractualisation et programmation pluriannuelle : la contractualisation vous permet de favoriser les co-financements avec d'autres partenaires publics ou institutionnels (banque européenne d'investissement par exemple) et de donner aux collectivités une visibilité pluriannuelle sur le soutien qu'apporte l'Etat à leurs projets d'investissement en articulation avec les travaux menés au titre de la planification écologique. Les crédits du Fonds vert et de la DSIL, DETR, DSID, DPV, FNADT mis à votre disposition doivent contribuer au financement des projets de territoire définis dans les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE), des actions inscrites dans les contrats de plan Etat-Région (CPER) et interrégionaux (CPIER) ainsi que dans les pactes de développement territoriaux. Vous veillerez à la bonne articulation des priorités nationales et locales telles que transcrites dans les CRTE pour la programmation des crédits.

Les dotations et fonds ne doivent pas pour autant être réservés aux seules opérations inscrites dans des contrats, en particulier s'agissant de la DETR dont les priorités d'emploi restent fixées par la commission départementale des élus.

Vous serez attentifs à ce que les projets financés s'inscrivent en soutien des politiques et programmes d'appui portés par le Gouvernement : Action cœur de ville, Petites villes de demain, France ruralité, France Services, Territoires d'industrie, Nouveaux lieux / Nouveaux liens, Avenir montagnes.

Enfin, s'agissant de la DETR, de la DSIL et de la DSID, vous pourrez faire application de l'instruction du 31 mai 2024 relative à la programmation pluriannuelle des dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales. Pour rappel, celle-ci vous a permis de vous engager dès 2024 sur le soutien de projets en 2025 et en 2026, à hauteur respectivement de 50 % et de 25 % des crédits qui vous ont été délégués en 2024 sur ces trois dotations. **Elle vous permet**

en outre de prendre de nouveaux engagements en 2025 sur le soutien de projets en 2026, à hauteur de 50 % des crédits qui vous seront délégués en 2025 sur ces trois dotations.

- **Exigences en termes de communication** : je vous demande de veiller à la transparence et à la valorisation de l'emploi de ces dotations et fonds qui marquent un effort budgétaire significatif de l'Etat, avec des actions à destination :
 - **Des élus locaux et des parlementaires** : vous communiquerez aux parlementaires la liste des projets soutenus et veillerez à respecter les obligations d'information à destination de la commission départementale des élus, qui concernent la DETR mais également la DSIL et la DSID.
 - **Du grand public** : nous vous demandons de veiller particulièrement à la communication autour des projets financés par les dotations de soutien à l'investissement, de façon à souligner l'effort de l'Etat en appui des collectivités territoriales. Vous organiserez dans chaque département des moments publics et collectifs de remise des subventions de soutien à l'investissement, incluant des projets soutenus au titre du Fonds vert et des autres dotations. Vous veillerez également à ce que chaque fois que vous soutenez un projet au titre du Fonds vert, ou des autres dotations lorsque les projets soutenus répondent aux critères du budget vert de l'Etat, les supports de communication intègrent le logo « France Nation Verte ».

IV. Une dynamique de rapprochement des dotations tendant à s'accélérer

Depuis 2024, un mécanisme de dépôt unique des pièces justificatives par les porteurs de projets a été mis en place par la généralisation de l'utilisation de la plateforme dématérialisée « Démarches Simplifiées ».

En particulier, le Gouvernement a fait le choix d'un guichet unique DETR/DSIL sur la plateforme « Démarches simplifiées », introduit pour la campagne d'appel à projets 2024, et reconduit pour 2025 et 2026 afin de faciliter la mise en œuvre de l'instruction du 31 mai 2024 relative à la programmation pluriannuelle des dotations d'investissement (DETR, DSIL et DSID) et le traitement des dossiers déjà déposés par les collectivités mais non retenus au titre de l'année précédente.

Par ailleurs, les dossiers déposés au titre du Fonds vert peuvent être transmis aux services en charge de la DSIL, DETR, DSID, DPV et FNADT afin d'être examinés pour un financement au titre de ces dotations sans qu'un nouveau dossier ne soit déposé. Inversement, l'examen d'une demande de Fonds vert peut notamment s'appuyer sur les pièces déjà fournies par le porteur de projet dans sa demande de financement de DETR ou de DSIL.

Les priorités et modalités de gestion spécifiques afférentes à la DSIL, à la DETR, à la DSID, à la DPV, au FNADT et au Fonds vert vous sont présentées en **annexe**.

ANNEXE

Priorités et modes de gestion des différentes dotations d'investissement

1. Priorités des différentes dotations d'investissement en 2025

1.1. Priorités du Fonds vert

Conformément à l'engagement du Premier ministre lors de la présentation de la troisième édition du plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3) le 25 octobre 2024, le **Fonds vert contribuera à développer la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans tous les domaines** et plus particulièrement dans la prévention des risques avec un accent mis

sur la prévention des inondations à la suite des graves intempéries connues en 2024. Les collectivités territoriales et leurs partenaires auront aussi la possibilité de présenter des projets recourant à des systèmes basés sur l'intelligence artificielle au service de l'adaptation au changement climatique (mesure 50 du PNACC-3).

Comme précisé infra, la fongibilité des crédits entre mesures reste la règle afin d'assurer la meilleure adaptation permettant le respect des priorités de 2025. Toutefois, le soutien aux projets des PCAET fera l'objet d'une enveloppe dédiée non fongible afin de respecter l'engagement du Gouvernement lors de la discussion du PLF 2025. En outre, l'aide aux maires bâtisseurs sera plafonnée compte tenu de sa spécificité et de son insertion pour la première année au sein du Fonds vert.

La structuration du Fonds vert est maintenue en 2025 autour de **trois axes et 19 mesures** comme suit :

Axe du Fonds vert	Mesure du Fonds vert	Description des mesures et priorités pour 2025
Axe 1 - Performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	En 2025, cette mesure précise les critères de performance énergétique au regard des exigences de l'adaptation au changement climatique pour les nouveaux dossiers déposés en 2025. Le confort d'été est mieux pris en compte. En 2025, le financement des rénovations énergétiques des établissements scolaires est assuré prioritairement par la DSIL et la DETR . Une attention particulière devra être portée quant à la complétude et la qualité de l'étude énergétique qui doit permettre d'évaluer l'atteinte des critères.
	Aide aux maires bâtisseurs	Nouvelle mesure en 2025 , visant à encourager les maires dans le développement d'opérations de logements sans étalement urbain.
	Tri à la source des biodéchets	Le soutien aux collectivités pour le développement du tri à la source des biodéchets n'est renouvelé en 2025 que pour les collectivités dans l'incapacité de trouver d'autres modes de financement adaptés et pour le traitement des dossiers déjà déposés en 2023 et 2024.
	Eclairage public	Mesure non reconduite en 2025 , pour les motifs précisés dès avril 2024, compte tenu des autres modalités de financement existantes.
Axe 2 - Adaptation au changement climatique	Prévention des inondations	Les actions éligibles en 2025 ont été simplifiées, en particulier afin de mieux articuler la présente mesure et fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier »). Priorité en 2025 , au même titre que les cinq autres dispositifs d'adaptation au changement climatique ci-après.
	Adaptation aux risques émergents en montagne	Sont financées les actions préventives contre les effets de l'érosion résultant des risques émergents, notamment les risques glaciaires.
	Protection contre les vents cycloniques	Cette mesure concerne les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy touchés par les cyclones.

	Prévention des risques incendies de forêt et de végétation	La mesure vise à améliorer la protection des territoires situés à l'interface entre massifs boisés ou végétalisés et zones bâties, où naissent 80 % des feux. La protection de la forêt relève, elle, d'autres sources de financement. Pour plus de lisibilité, la présentation de la mesure a été simplifiée.
	Adaptation au recul du trait de côte	Les projets doivent permettre de soutenir les collectivités dans la mise en œuvre d'opérations d'anticipation (plans partenariaux d'aménagement, cartographies locales d'exposition, etc.) et d'adaptation aux effets du changement climatique et au recul du trait de côte. En 2025, un cofinancement de l'élaboration des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC) est créé.
	Renaturation des villes et villages	La mesure contribue à la sobriété foncière, à la prévention des inondations, à la gestion des eaux, à la santé et au cadre de vie des habitants et à la protection de la biodiversité.
	Appui à l'ingénierie	Cette mesure apporte aux collectivités un appui en ingénierie de stratégie ou de planification, ou en ingénierie d'animation. Elle accompagne l'élaboration ou la finalisation de leur plan d'action en matière de transition écologique, en particulier pour la mise à jour de leurs CRTE ; le suivi de la mise en œuvre de leur plan d'action ; l'émergence des projets à forte ambition environnementale.
Axe 3 - Amélioration de la qualité du cadre de vie	Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE)	Le soutien par le Fonds vert des collectivités doit permettre de déployer des ZFE opérationnelles et tenant compte des enjeux d'acceptabilité politique, sociale et économique.
	Soutien à la transition et à la planification écologique des activités et des espaces maritimes et littoraux	Nouvelle mesure en 2025. Elle vise à soutenir un usage durable du littoral et sa préservation <i>via</i> des actions de planification maritime (ingénierie pour les documents stratégiques des collectivités), le soutien à la transition écologique des ports et le financement d'actions à impacts directs pour la protection de l'environnement ; à soutenir le développement durable de l'économie bleue, avec un accent mis sur la R&D pour la décarbonation des navires, l'aide à l'ingénierie et à l'investissement dans les compétences pour le développement des filières durables de l'économie maritime ainsi que le soutien aux nouveaux usages numériques utiles à la protection de l'environnement ; à favoriser la transition écologique du patrimoine littoral et maritime, à travers des actions de transition écologique du bâti public (phares, forts) et de dépollution renaturation de zones artificialisées.

	Recyclage foncier (friches)	<p>Cette mesure est une priorité en 2025. Elle est renouvelée et confortée, afin de mettre en œuvre la politique prioritaire du Gouvernement portant sur la sobriété foncière. Elle contribue en outre au développement de la construction de logements et de l'activité économique ou industrielle. Le recyclage foncier peut également permettre la renaturation et à la préservation des sols.</p>
	Territoires d'industrie en transition écologique	<p>Cette mesure est un soutien aux projets d'investissements contribuant à soutenir l'émergence, le renforcement et la réindustrialisation de chaînes de valeur industrielles clés pour la transition écologique au sein des Territoires d'industrie. Elle vise à ce que la France produise les biens et services nécessaires pour transformer et décarboner son économie, préserver l'environnement et mieux gérer les ressources (foncier, eau, matière, etc.).</p>
	Covoiturage	<p>Le soutien aux politiques de covoiturage est reconduit, en particulier le soutien aux lignes, aux voies réservées et aux aires de covoiturage, qui font partie des principales mesures du plan covoiturage. Vous veillerez compte tenu des enveloppes disponibles à ne retenir en 2025 que les projets ayant le meilleur effet déclencheur.</p>
	Mobilités durables en zone rurale	<p>En application du plan ruralités, cette mesure accompagne le développement des mobilités en zones rurales, dans le déploiement d'une offre de mobilité durable, innovante et solidaire.</p>
	Aménagements cyclables	<p>Nouvelle mesure en 2025. Cette mesure vise à aider les collectivités à se doter d'aménagements cyclables sécurisés et continus, afin d'encourager et de répondre aux besoins de la population en matière de mobilités actives. Sont ciblées, d'une part, les résorptions de discontinuités cyclables (ouvrage d'art, raccordements à des aménagements existants) et, d'autre part, la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés.</p>
	Financement des plans air-climat-énergie territoriaux (PCAET)	<p>Nouvelle mesure en 2025. Cette mesure consiste en un soutien financier octroyé aux ECPI dotés d'un plan air-climat-énergie territorial, afin qu'ils accélèrent le déploiement des actions inscrites dans les PCAET. Dans une logique de territorialisation de la planification écologique, des synergies sont recherchées avec les démarches et documents fixant les priorités locales (COP régionale, CRTE, etc.).</p>

[...]

Extrait du cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs

Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
Soutien à la transition et à la planification écologique des activités et des espaces maritimes et littoraux

Édition 2025

Cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs

AXE 3

1. CONTEXTE ET AMBITION

1.1. Contexte

Avec un espace maritime d'une superficie de 10,2 millions de km², bordé par environ 22 860 km de frontières communes avec 32 États et situé à 97 % en outre-Mer, la France est présente sur tous les océans du monde.

Afin de protéger les océans, d'accélérer la transition écologique des activités maritimes et de promouvoir un développement durable de l'économie bleue, une stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), adoptée par décret le 10 juin 2024, est déployée au sein des territoires.

Cette stratégie nationale, coconstruite par l'État, les collectivités locales et les différents acteurs des filières et des territoires ainsi que les partenaires sociaux et les associations, constitue le cadre de référence pour l'ensemble des politiques publiques concernant la mer et le littoral.

Elle vise à construire et à promouvoir une transition écologique et énergétique durable des secteurs économiques et des espaces maritimes et littoraux, garantissant le bien-être des populations et la conservation des écosystèmes. D'ici 2030, la SNML priorisera ainsi :

L'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 : le déploiement accéléré de l'éolien en mer, avec une cible de 45 GW installés en 2050, rejoint la décarbonation des navires et des ports et la préservation des écosystèmes de carbone bleu.

La préservation de la biodiversité marine et protection des écosystèmes marins et littoraux, en particulier grâce au déploiement des zones de protection forte et au recours à la connaissance.

L'équité, afin de contribuer au bien-être à court et à long terme des gens de mer ainsi que des populations littorales et côtières.

L'économie bleue maritime et littorale durable, mobilisant la formation, l'innovation et la valorisation du patrimoine.

La SNML s'applique en métropole, dans les départements et régions d'outre-mer ainsi que dans les collectivités d'outre-mer, en fonction de leurs compétences propres.

1.2. Ambition écologique du projet financé

Le Fonds vert constitue un levier important de déploiement de la SNML, des documents stratégiques de façade (DSF) et des documents stratégiques de bassin maritime (DSBM) dans les territoires. Il doit permettre d'accélérer les investissements en faveur de la transition écologique des activités et des espaces maritimes et littoraux.

2. Éligibilité et sélection des projets

2.1 Porteurs de projets éligibles

La mesure concerne la France métropolitaine, les départements et régions d'outre-mer (DROM) et les collectivités d'outre-mer (COM). Pour les COM, la mesure leur bénéficie, s'agissant d'une aide de l'État pour

la transition écologique, indépendamment des compétences propres de chaque COM. Le cas échéant, les critères exposés dans ce cahier pourront être adaptés. La candidature est portée au moins par une personne morale appelée « porteur de projet ». Les porteurs de projet éligibles sont :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Des établissements publics locaux ;
- Des établissements publics de l'Etat ou groupements d'intérêt public ;
- Des associations ou des fondations ;
- Des gestionnaires de ports ;
- Des entreprises privées.

Lorsque le porteur de projet est une commune, cette dernière doit être riveraine des mers et océans ou riveraine des estuaires et des deltas, au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement. Le porteur de projet peut mentionner dans son dossier un « co-portage » avec un partenaire : dans ce cas, les relations conventionnelles ou contractuelles seront détaillées ainsi que toutes les informations utiles à l'établissement de la convention financière si le co-porteur est susceptible de percevoir directement des subventions.

2.2 Nature des projets éligibles

Pour être éligibles, les projets doivent s'inscrire dans les axes identifiés par la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) et les plans d'action des documents stratégiques de façade (DSF) ou les documents stratégiques de bassin maritime (DSBM) et contribuer à une ou plusieurs des actions suivantes :

1/ Soutenir un usage durable du littoral et sa prévention

Sont éligibles uniquement les actions favorisant un usage durable et la préservation du littoral, concourant à l'accueil du public et intégrant une dimension paysagère renforcée à travers le caractère naturel des installations et leur intégration dans les sites.

Relèvent notamment de l'action 1 :

- Les études et travaux pour un aménagement durable du territoire, en particulier :
 - Le développement des sentiers du littoral ainsi que leur déplacement et/ou réhabilitation pour l'adaptation aux effets du changement climatique ;
 - La mise en place de mouillages ou de sentiers sous-marins et des installations terrestres associées (pontons d'amarrage, stations de mise à l'eau...), à l'exception des mouillages pour la petite et la grande plaisance dans les territoires ultramarins.
- Les études et travaux pour la transition écologique des ports (hors Grands ports maritimes), et notamment :
 - Le traitement des eaux usées et eaux pluviales et la consommation limitée en eau potable ;
 - La gestion des déchets portuaires dans le but de réduction et de valorisation ;
 - La réduction de la consommation en énergie carbonée, ainsi que la production d'une énergie renouvelable.
- L'élaboration et le déploiement par les collectivités territoriales et leur groupement d'une planification maritime locale, qui s'inscrit dans les objectifs la stratégie nationale pour la mer et le littoral et les plans d'action des documents stratégiques de façade ou les documents stratégiques de bassin maritime. Cette mesure contribue à l'accompagnement des collectivités territoriales pour élaborer des volets « mer et littoral » des documents locaux d'urbanisme dont les schémas de cohérence territoriale ;
- Les études, notamment expérimentales, et les travaux pour la valorisation des sédiments et résidus de dragage, à l'exclusion des opérations de dragage ;
- Les enlèvements et traitements d'épaves et de navires abandonnés constituant un danger ou une nuisance pour les écosystèmes ou la sécurité de la navigation, hors des aires marines protégées et dès lors que toutes les voies de mise en responsabilité des propriétaires ont été mobilisées.

2/ Soutenir le développement durable de l'économie bleue

Sont éligibles uniquement les projets d'investissement structurants, innovants et ambitieux sur le plan environnemental et liés à la transition écologique du monde maritime.

Relèvent notamment de l'action 2 :

- La recherche, le développement et l'innovation en matière de décarbonation des navires, en particulier pour le transport de passagers, les travaux, activités ou services côtiers et les services portuaires ;
- Les études et l'élaboration de guides sectoriels pour le développement durable des filières de l'économie maritime ;
- Le développement de nouvelles interfaces numériques destinées aux usagers de la mer, permettant de les sensibiliser à la protection des milieux marins et d'en améliorer le respect. Ces interfaces peuvent également contribuer à la sécurité des usages de la mer ;
- La création, la collecte et le partage des données du secteur maritime et littoral, pour une meilleure connaissance de l'environnement et de ses enjeux, et renforcer la coordination entre les acteurs du monde maritime en faveur de la protection de l'environnement ;
- Les investissements contribuant à l'accompagnement vers la transition écologique, au développement des compétences des métiers du maritime (école de production, centre de formation, plateau technique...) et à l'orientation vers ces métiers, ainsi que les actions de sensibilisation à la protection à l'environnement.

3/ Favoriser la transition écologique du patrimoine littoral et maritime

Sont éligibles uniquement les projets renforçant la protection de la biodiversité locale et de l'environnement dans son ensemble, permettant l'adaptation au changement climatique et contribuant à la transmission et à la promotion de la culture et du patrimoine maritimes. Relèvent notamment de l'action 3 :

- Les études et travaux pour la dépollution et la renaturation de zones artificialisées, ou la déconstruction des bâtiments sans valeur patrimoniale et sans intérêt pour l'accueil du public, en vue de leur restitution à la nature ;
- Les études et travaux pour la valorisation des paysages appréciés depuis la mer et la terre ;
- Les études et travaux pour la transition écologique du bâti patrimonial du littoral, en particulier pour renforcer la performance énergétique des phares et des forts suivant les critères du Fonds vert valant pour l'ensemble des bâtiments publics locaux.

Pour toutes les actions

Seules seront éligibles les dépenses engagées après le dépôt du dossier de demande sur la plateforme Aides-territoires / Démarches Simplifiées, l'accusé de réception faisant foi (sauf urgence avérée). Afin d'être éligibles, les projets devront être suffisamment matures (notamment la maîtrise du foncier, lorsque cela est pertinent). Ne sont pas éligibles les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire déjà existante. Le Fonds vert ne pourra financer que les mesures allant au-delà de ces obligations réglementaires.

Par ailleurs, le Fonds vert peut aider les collectivités à faire émerger des projets à forte ambition environnementale sur une enveloppe dédiée à des prestations d'ingénierie d'animation, de planification ou de stratégie. La mobilisation de cette enveloppe se fait via une demande complémentaire dans le cadre de la mesure « ingénierie » du Fonds vert.

Lancement du Fonds vert 2025 : pour financer la planification écologique et les investissements durables dans nos territoires (communiqué de presse ecologie.gouv.fr)

Lancé en 2023 et fort de son succès auprès des collectivités locales et autres acteurs territoriaux, le Fonds vert a été reconduit en 2025 et doté d'une enveloppe de 1.15 milliards d'euros. Porté par les ministres François REBSAMEN, ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, et Agnès PANNIER-RUNACHER, ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, le Fonds vert finance des investissements des collectivités territoriales et de leurs partenaires dans des projets de transition écologique à l'échelle locale.

Depuis deux ans, le Fonds vert a déjà apporté un soutien financier à plus de **18 000 projets** portés par plus de **11 000 acteurs des territoires**, dont plus de **9 000 communes** en France hexagonale et en outre-mer. Les engagements du Fonds vert **représentent 3,6 milliards d'euros de subventions de l'État** et ont permis la **mobilisation de 24 milliards d'euros** d'investissements publics et privés au service de la transition écologique des territoires.

Un outil essentiel de financement de la transition écologique dans les territoires.

En 2025, le Fonds vert s'affirme comme un outil essentiel de financement de la transition écologique en France, en apportant une réponse à trois défis majeurs de nos territoires :

- **L'adaptation au changement climatique des territoires** d'une part pour les accompagner dans leur résilience face aux phénomènes climatiques extrêmes (inondations, cyclones, incendies de forêts, effondrements glaciaires) et d'autre part pour améliorer la vie des Français (protection contre les îlots de chaleurs, renaturation des cours d'école et des zones urbaines) face aux conséquences du dérèglement climatique. A ce titre, 260 millions d'euros sont prévus en 2025 pour financer ces actions relevant du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) présenté le 10 mars 2025.
- **Le recyclage des friches** situées dans les zones urbanisées du territoire national, afin de les réhabiliter et y installer de nouveaux logements et commerces, ou de les renaturer afin d'accroître la présence de la nature en ville. Cela permet de lutter contre l'étalement urbain dans une logique de sobriété foncière.
- **La poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments locaux**, qui permettra de générer des économies d'énergie à hauteur de 40 % et de prendre en compte le confort d'été, pour l'ensemble du bâti des collectivités territoriales.

L'édition 2025 du Fonds vert continuera de veiller aux équilibres territoriaux : avec une part dédiée **de ses crédits pour les projets situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** et une attention portée aux **communes et intercommunalités rurales** afin qu'elles puissent mener des projets de transition écologique au bénéfice de tous les habitants.

Trois nouvelles mesures

En 2025, le Fonds vert se dote de trois nouvelles mesures :

- **Une aide aux maires bâtisseurs** : 100 millions d'euros sont prévus pour soutenir les maires qui portent des projets d'accélération de la construction de logements neufs, dans une logique de densification de l'habitat et de lutte contre l'étalement urbain. Une prime, modulable par les préfets en fonction des besoins locaux, sera accordée aux logements sociaux et à ceux présentant la meilleure efficacité environnementale.

- **Le financement des aménagements cyclables** : 50 millions d'euros seront dédiés à la construction d'équipements cyclables (pistes cyclables, connexions) afin de favoriser la pratique du vélo dans les trajets du quotidien sur l'ensemble du territoire.
- **Le soutien à la transition écologique maritime** : cette mesure soutient les projets verts permettant de mettre en œuvre la planification écologique inscrite dans la Stratégie nationale de la mer et du littoral (SNML) pour 2024-2030.

Par ailleurs, le Fonds vert financera directement en 2025 les **actions inscrites dans les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) adoptés par les intercommunalités** à hauteur de 100 millions d'euros.

Une gestion déconcentrée pour répondre aux spécificités locales

Les crédits du Fonds vert sont délégués aux préfets de région puis répartis par eux en fonction des besoins propres de chaque territoire. Cette déconcentration est essentielle pour répondre aux spécificités territoriales et accompagner les élus au plus près dans leurs projets de territoire.

Ce dispositif est un outil simple qui ne nécessite pas d'appel à projets. Les élus locaux peuvent directement saisir une demande d'aide sur la plateforme Aides-territoires.

En 2025, le Fonds vert poursuit son rapprochement avec l'ensemble des dotations d'appui aux investissements locaux, pour simplifier le travail des porteurs de projets : depuis 2024, les dossiers déposés au titre du Fonds vert peuvent ainsi être examinés au titre des autres dotations de l'État (dotation de soutien à l'investissement local – DSIL, dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR, notamment), et inversement.

« Nos territoires sont en première ligne face aux conséquences concrètes et de plus en plus visibles des crises climatiques et environnementales. Les solutions fortes et innovantes pour accélérer la transition écologique et adapter notre environnement quotidien viendront d'abord des élus locaux. Au contact de nos concitoyens, ils ont la capacité de les convaincre d'accompagner les défis à venir. En tant qu'ancien maire, je sais que le Fonds vert est un outil adapté pour transformer nos espaces de vie et aménager notre territoire de façon compatible avec une société plus respectueuse de l'environnement »

François Rebsamen

« Le Fonds vert est l'instrument financier de l'État qui répond aux besoins d'investissement des acteurs locaux pour mener à bien la transition écologique dans leur territoire. Les projets qu'il finance en matière d'adaptation au changement climatique et de recyclage des friches font de l'écologie une réalité concrète pour toutes et tous, dans nos villes et nos villages. Je veux en effet que le Fonds vert soit mis au service d'une écologie populaire, portée par les élus locaux et répondant directement aux besoins des citoyens. A partir de 2025, et comme je l'avais annoncé, le Fonds vert est mobilisé de façon inédite pour l'adaptation au changement climatique des territoires. Une étape importante est franchie pour aider les collectivités locales à anticiper les risques et mieux les connaître, investir dans nos infrastructures et préparer et protéger nos concitoyens face aux aléas climatiques futurs. »

Agnès Pannier-Runacher

Article du site mer.gouv.fr 17/06/2024

Le contenu de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral 2024-2030

La Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) 2024-2030, co-construite avec de nombreuses parties prenantes, présente une vision partagée de la mer et des littoraux à horizon 2030 et au-delà et des mesures à mettre en œuvre pour réaliser cette vision.

Quatre grandes priorités sur la période 2024-2030

- **Neutralité carbone** : Pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, le déploiement accéléré de l'éolien en mer, avec une cible de 45 GW installés à l'horizon 2050, s'ajoute à la décarbonation des ports et des flottes de navire et à la préservation des écosystèmes de carbone bleu.
- **Biodiversité** : En s'appuyant sur la connaissance et l'innovation, la SNML promeut la préservation des écosystèmes maritimes et littoraux de métropole et des Outre-mer, en particulier grâce au déploiement des zones de protection forte.
- **Équité** : L'action doit contribuer au bien-être à court et à long terme des populations, salariés et acteurs du maritime et des zones littorales de l'Hexagone et d'Outre-mer, notamment en repensant le modèle d'attractivité touristique et économique des littoraux.
- **Économie** : Innovation et formation sont mobilisées pour renforcer la compétitivité de notre économie maritime et littorale bleue durable et la souveraineté de la France hexagonale et ultramarine : transport maritime, réseau portuaire, pêche et aquaculture durables...

Pour concrétiser cette vision ambitieuse, la SNML est organisée autour des six axes prévus à l'article R. 219-1-1 du code de l'environnement :

- la protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques, ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine ;
- la prévention des risques et la gestion du trait de côte ;
- la connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que l'éducation et la formation aux métiers de la mer ;
- le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques ;
- la participation de la France à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques internationales et européennes intégrées pour la protection et la valorisation des espaces et activités maritimes ;
- la gouvernance associée à cette stratégie, les moyens de sa mise en œuvre et les modalités.

La SNML comprend 18 objectifs qui concourent à l'atteinte des priorités, appuyés par un ensemble de mesures concrètes. Des indicateurs de suivi permettront une évaluation régulière des progrès accomplis.

18 objectifs pour 2024-2030

- ✓ Offrir une planification intégrée et globale pour les politiques maritimes et littorales ;

- ✓ Atteindre le bon état écologique et restaurer la biodiversité maritime et littorale avec des outils adaptés ;
- ✓ Valoriser le patrimoine littoral et maritime ;
- ✓ Assurer la protection de la zone littorale grâce à une action coordonnée entre bassins versants et façades maritimes pour assurer une eau de qualité et réduire les pressions de la terre vers la mer ;
- ✓ S'adapter aux effets du changement climatique et accompagner l'évolution du trait de côte ;
- ✓ Bien vivre sur le littoral et recomposer le modèle d'attractivité des littoraux ;
- ✓ Promouvoir l'innovation technologique et numérique pour des activités performantes, soutenables et un meilleur partage des connaissances ;
- ✓ Soutenir l'effort de recherche et de connaissances au service des politiques publiques maritimes et des territoires ;
- ✓ Affirmer les dimensions sociales et durables des activités maritimes et consolider les formations initiales et continues pour répondre à l'évolution des besoins ;
- ✓ Lutter contre le dumping social ;
- ✓ Soutenir et promouvoir un modèle de pêche durable et une aquaculture performante et respectueuse de l'environnement, pour améliorer notre souveraineté alimentaire ;
- ✓ Accélérer la contribution des ports à la décarbonations de l'économie et des transports, promouvoir leur performance environnementale et garantir leur résilience face au changement climatique et leurs activités au service des territoires ;
- ✓ Développer les énergies marines renouvelables pour contribuer à la neutralité carbone 2050, avec un objectif de 18 GW mis en service en 2035 pour l'éolien en mer ;
- ✓ Accompagner les filières maritimes dans la transition vers la neutralité carbone à l'horizon 2050 et sécuriser l'approvisionnement en ressources minérales non énergétiques dans un cadre de gestion durable ;
- ✓ Porter des positions ambitieuses pour le maritime en développant des coopérations ;
- ✓ Accompagner dans les Outre-mer le développement de l'économie bleue et valoriser une biodiversité préserve, selon les particularités et les atouts de chacun ;
- ✓ Renforcer l'ancre territorial de la gouvernance maritime et sa capacité de proposition au service des politiques maritimes ;
- ✓ Disposer des moyens de mise en œuvre de la stratégie.

Article du site ecologie.gouv.fr . 1 er mars 2023, mis à jour le 5 janvier 2024

Nos services déconcentrés, acteurs de premier plan du Fonds vert

Lancé le 30 janvier 2023, par le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Christophe Béchu, et la ministre déléguée aux Collectivités territoriales et à la Ruralité, Dominique Faure, le Fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique déjà en œuvre dans les territoires. Coordonné par la DGALN, en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets, en collaboration avec les services déconcentrés de nos ministères.

Une mise en œuvre largement déconcentrée

Les territoires ont entre leurs mains la plupart des compétences décisives pour la transition écologique. Ce sont aussi les premiers confrontés à la gestion des conséquences des dérèglements climatiques. Cette déconcentration du fonds est donc essentielle pour faire plus et plus vite.

Le Fonds vert est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Ces crédits constituent des enveloppes fongibles. Les préfets de région sont chargés de veiller à la péréquation des moyens financiers entre les départements et à la coordination d'ensemble.

Ayant une parfaite connaissance des spécificités du territoire, des besoins et des acteurs locaux, les services déconcentrés, et en particulier les DREAL, DEAL et DDT-M sont en première ligne dans la mise en œuvre de ce fonds.

Un rôle essentiel pour nos services déconcentrés

Au niveau national, le Fonds vert est piloté par la DGALN. Elle travaille avec l'ensemble des directions générales qui pilotent des mesures Fonds vert pour outiller les services de l'État et les opérateurs participant à la mise en œuvre du fonds. Au niveau local, le fonds est mis en œuvre par les préfets, les services préfectoraux, les opérateurs et les services déconcentrés de nos ministères.

Accompagnement des collectivités territoriales candidates

Les préfectures et services de l'Etat (DREAL, DDT- M et opérateurs) s'organisent en collectif pour orienter les collectivités territoriales vers le bon interlocuteur et vers la mesure du Fonds vert qui pourra répondre le mieux à leur projet de territoire. Des correspondants locaux Fonds vert sont également en cours de désignation dans chaque service de l'Etat, notamment nos DREAL et DDT-M.

Instruction des dossiers

Pour chaque mesure du Fonds vert, un cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs a été rédigé. Ce document donne les principales orientations nationales pour aider les collectivités dans le dépôt de leur demande d'aide et les services instructeurs dans leur travail de hiérarchisation des projets.

Pour chacun de ces cahiers et selon le principe de répartition des compétences au niveau territorial, nos services déconcentrés en lien avec les opérateurs, instruisent les dossiers déposés par les collectivités territoriales. Ils appuient ainsi les préfets de département ou de région dans sélection des projets retenus et la détermination du montant de la subvention attribuée.

Pour les services instructeurs ces cahiers constituent une véritable aide à décision. Les critères qu'ils contiennent peuvent être adaptés au niveau local pour tenir compte des spécificités des territoires. Un seul impératif doit être respecté : celui de l'ambition environnementale des projets financés par le fonds vert.

Gestion de certaines mesures au niveau régional

Au niveau régional, des mesures sont gérées directement par les DREAL, les DEAL, les DIRM, ou déléguées à des opérateurs de l'Etat (Agences de l'eau, Ademe, OFB dont les préfets de région sont les délégués territoriaux).

Découvrez le rôle de nos services déconcentrés dans le cadre du cahier d'accompagnement sur le recyclage foncier

Sous l'égide du préfet de région, la DREAL assure la coordination du dispositif vis-à-vis de l'ADEME et des DDT-M.

L'instruction des dossiers déposés sur la plateforme « Démarches simplifiées » est assurée par l'ADEME pour les friches polluées issues d'anciens sites ICPE ou miniers ; par les DDT-M pour toutes les autres friches éligibles, en lien avec les DREAL.

Les DREAL veillent à la bonne coordination de l'instruction pour les dossiers instruits concomitamment par l'ADEME et les DDT-M et au respect des orientations données par le préfet de région.

Sur proposition de la DDT-M, le préfet de département et l'ADEME proposent au préfet de région les lauréats envisagés après instruction. Les DREAL consolident la liste ainsi que le montant des subventions attribuées au regard des critères régionaux, préalablement à la validation définitive par le préfet de région et avant signature de la convention.

Article Le Monde, 9 novembre 2024

Une commune face aux coupes budgétaires du fonds vert : « L'urgence ne peut pas attendre trois générations »

Le fonds vert, lancé en 2022 pour s'adapter au changement climatique, a rencontré un vif succès auprès des collectivités locales. Comme à Villeneuve-la-Garenne, où l'on redoute l'effet des rabotages budgétaires successifs.

Par Mathieu Goar

En entrant dans la cour de récréation du groupe scolaire Pierre-de-Coubertin, mardi 22 octobre, Pascal Pelain est intarissable sur les chantiers en cours ou programmés dans sa commune d'environ 25 000 habitants : la rénovation globale de l'école Jules-Verne, l'isolation du gymnase Philippe-Cattiau, la restauration de la biodiversité dans le parc de la Coulée verte... Le maire (Union des démocrates et indépendants, UDI) de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine) stoppe son énumération et salue les agents qui finissent d'installer un des nouveaux parterres de verdure. Des îlots végétaux au milieu d'un espace encore entièrement bitumé il y a trois mois.

« *On a renforcé les barrières et les enfants vont ramasser les emballages* », résume Laurent Devos, chef des espaces verts à la mairie, en regardant les papiers qui traînent déjà. Lui a passé son été à superviser la construction des ombrières, des terrains de foot et de basket fermés et d'une classe extérieure où les chaises sont remplacées par des rondins de bois. « *Le problème, c'est que toutes les associations de parents veulent déjà la même dans les autres écoles* », dit en souriant le maire, avant de continuer à jongler avec ses projets.

Ces améliorations sont financées en partie par le fonds vert, un dispositif en place depuis janvier 2023 et destiné à aider les collectivités locales à diminuer leur empreinte carbone ou à s'adapter au changement climatique en cours. Pour la végétalisation de cette cour, un chantier estimé à 350 000 euros, le maire a obtenu 80 000 euros du fonds vert. Mais aussi 1 million d'euros pour la rénovation du groupe scolaire Jules-Verne (sur un budget global de 5,3 millions), 30 000 euros pour la biodiversité (45 000 euros) et 920 000 euros pour la rénovation et l'isolation du gymnase (qui s'élève au total à 3,78 millions).

Le hangar de tôle placé à côté des terrains de football, où se déroule, ce mardi 22 octobre, le premier tour de la sélection départementale pour repérer les futurs joueurs du pôle espoir de Clairefontaine (Yvelines), doit être transformé en un nouveau club-house, avec des vestiaires, et trois terrains de padel... Et, surtout, faire l'objet de travaux d'isolation pour diminuer la facture de chauffage du bâtiment. « *Quand on a rénové la piscine, on a économisé 40 % sur la facture énergétique* », résume le maire, qui dispose d'un budget annuel d'une soixantaine de millions d'euros.

« Il faudra arbitrer »

Ici, dans cette commune du Nord parisien massivement aménagée dans le souffle de l'appel de l'abbé Pierre pendant l'hiver 1954, la rénovation énergétique n'est pas une mince affaire. Datant des années 1960 ou 1970, les tours d'habitation comme les bâtiments publics sont des passoires thermiques. Depuis la guerre en Ukraine, entraînant une hausse des prix de l'énergie, les copropriétés ont vu leur facture exploser et les chantiers de rénovation urbaine fleurissent désormais à tous les coins de rue.

A son arrivée en 2020 dans le fauteuil de maire, M. Pelain a créé un service avec trois équivalents temps plein pour aller chercher des financements dans le millefeuille administratif. Et il ne sait toujours pas de quoi l'avenir sera fait. Alors qu'il a déposé deux autres dossiers auprès des services du fonds vert, dont un pour l'aménagement paysager du centre-ville, notamment un parc qui le reliera à la Seine, le gouvernement de Michel Barnier a décidé que l'enveloppe globale de ce dispositif serait encore réduite de 1 milliard d'euros.

« Si, demain, ces financements disparaissent, nous n'aurons pas la capacité de compenser avec nos budgets, il faudra arbitrer en supprimant certaines choses, en les décalant, cela ajoute du flou bien sûr, analyse l'élu. Pourtant, il me semble que le dérèglement climatique est déjà là et que l'urgence ne peut pas attendre trois générations. »

Annoncé le 27 août 2022 par Elisabeth Borne, alors première ministre, le fonds vert a rencontré un immense succès auprès de collectivités locales. Selon un bilan publié par le ministère de la transition écologique en septembre, 10 683 projets, présentés par 6 800 collectivités et acteurs territoriaux, en ont bénéficié dès 2023. Sans surprise, ce sont les communes qui en ont le plus bénéficié : 6 388 de leurs dossiers ont été acceptés.

Le gouvernement avait prévu 2 milliards d'euros, un budget qui avait augmenté à hauteur de 2,5 milliards d'euros lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2024. En 2023, l'ensemble des crédits a été consommé.

Variable d'ajustement de l'exécutif

Alors que les relations de l'exécutif et des collectivités locales ont toujours été tendues, les macronistes mettaient en avant ce dispositif censé aider les « territoires » à être plus performants d'un point de vue environnemental (rénovation énergétique des bâtiments, éclairage basse consommation, valorisation des déchets...), à s'adapter au changement climatique (feux de forêt, inondations, végétalisation des villes...) et à améliorer le cadre de vie (déploiement des zones à faibles émissions...). Mais, face à cette manne, des députés et des hauts fonctionnaires ont dénoncé un manque de sérieux de certains projets subventionnés.

Sous l'intitulé « Amélioration du cadre de vie », des aménagements de locaux associatifs ou des financements de rénovation de route ont été validés, laissant penser que les élus locaux se contentaient de « verdir » certains de leurs dossiers. Critiquée, cette partie du fonds vert représente 33,7 % des 2 milliards d'euros dépensés en 2023. Cependant, le recyclage du foncier, c'est-à-dire la lutte contre les friches, un levier important pour mettre en place le zéro artificialisation net, représente quand même plus de la moitié de l'amélioration du cadre de vie (18,4 % du fonds vert total). La rénovation énergétique des bâtiments, autre secteur crucial, a absorbé 38,1 % des crédits.

Dans l'ensemble, le dispositif est salué et surtout très apprécié des élus locaux, notamment les maires, qui ont perdu les revenus de la taxe d'habitation et ne cessent de se plaindre de la baisse des dotations de l'Etat. Mais, l'enveloppe du fonds vert est très vite devenue une des variables d'ajustement de l'exécutif, confronté à un déficit de plus en plus important. Dès le mois de février, le gouvernement de Gabriel Attal a coupé 400 millions d'euros, soit la quasi-totalité de l'augmentation de l'automne 2023.

Puis, Bercy et Michel Barnier ont encore enlevé 1 milliard d'euros. « *C'est un mauvais signal*, a déclaré sur TF1, le 9 octobre, l'ancien ministre de la transition écologique Christophe Béchu, redevenu maire (Horizons) d'Angers. *Le problème en matière d'écologie, c'est que l'on ne parle jamais du coût de l'inaction.* »

« C'est un dispositif très utile et il faudra arriver à le faire à nouveau monter en puissance à un moment ou à un autre car la planification se joue sur le terrain, partout en France. En attendant, il faut mieux cibler dans les mois à venir pour le rendre le plus utile possible », admet Sandrine Le Feur, députée (Renaissance) du Finistère et présidente de la commission du développement durable. Pascal Pelain, lui, montre la différence de température entre son bureau à l'ombre, et une salle de réunion en plein soleil. *« Nous sommes dans une ville des années 1960 qui a besoin de rénovation. On le ressent bien là, non ? »*

Article du site banquedesterritoires.fr, 17 mai 2024

Fonds vert : toutes les collectivités ne sont pas logées à la même enseigne

La question de l'allocation des financements du fonds vert entre les collectivités territoriales a occupé une grande partie des discussions au sein de la commission des finances de l'Assemblée nationale, ce 15 mai, qui a auditionné Christophe Béchu, dans le cadre de la commission d'évaluation des politiques publiques relative à la mission "Écologie, développement et mobilité durables". Les rapporteurs spéciaux du programme 380 ont en effet choisi cette année de se pencher sur la mobilisation du fonds vert pour les territoires. Principal constat : toutes les collectivités n'en ont pas bénéficié au même degré et certaines aides financées par le fonds ont été plus sollicitées que d'autres.

"Disparités et usages des dépenses du fonds vert entre les territoires", le titre choisi par les rapporteurs spéciaux du programme 380, les députés (LFI-Nupes) Alma Dufour et Sébastien Rome, pour présenter leurs travaux d'évaluation donne déjà le la. Réunie ce 15 mai, dans le cadre de la commission d'évaluation des politiques publiques relative à la mission "Écologie, développement et mobilité durables", pour auditionner le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Christophe Béchu, la commission des finances de l'Assemblée nationale s'est saisie de l'occasion pour consacrer une thématique entière à la mobilisation du fonds vert pour les collectivités territoriales.

Selon un premier bilan dressé par le ministère ([lire notre article du 19 avril 2024](#)) l'enveloppe de 2 milliards d'euros, qui devrait finalement être stabilisée en 2024, après le coup de rabot budgétaire acté en février dernier ([lire notre article](#)), a été entièrement attribuée l'an dernier à 10.689 projets, tous portés par des collectivités. Le ministère relève que tous les départements ont déposé des dossiers et que les petites communes ont largement répondu à l'appel. La photographie de famille exposée par le rapport d'information dédié se révèle toutefois plus nuancée...

Quatre aides concentrent l'essentiel des financements

Avec un taux d'exécution des crédits de la quasi-totalité des autorisations d'engagement (AE) ouvertes - soit 99,97% -, le succès du fonds vert auprès des collectivités est incontestable. Quant au taux d'exécution en crédits de paiement (CP), de seulement 60%, il s'explique entre autres par le rythme de mise en œuvre des projets, variable selon les aides. Quatre aides - sur les 17 financées par le fonds vert – tiennent d'ailleurs le haut du pavé.

Particulièrement plébiscitée, la "rénovation énergétique des bâtiments publics locaux" figure en tête avec 38,2% des AE consommés (25,3% des CP) et 35% des dossiers acceptés pour l'ensemble du programme. Également en bonne place l'aide "rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public" (10% des AE, 11,2% des CP et près de 26% des dossiers acceptés), un volet pour lequel les collectivités sont désormais encouragées à recourir aux autres modes de financement disponibles pour ce type d'investissements rentables, notamment les certificats d'économies d'énergie ; la "renaturation des villes et des villages" (7,4% des AE, 11,7% des CP et près de 9% des dossiers acceptés) ; et l'aide "recyclage foncier" (18,4% des AE, 18,5% des CP et un peu plus de 7% des dossiers acceptés).

Le rapport souligne également que "tous les dossiers matures n'ont pas pu être acceptés du fait du manque de crédits et certains ont dû être reportés sur l'année 2024". Ce sont ainsi plus de 5 milliards d'euros qui auraient été demandés au total par les collectivités. Sur 2023, "près de 18.000 demandes de subvention fonds vert ont été déposées, et près de 10.800 ont été acceptées", détaille Christophe Béchu. "Dans les demandes écartées, ce n'est pas seulement parce que l'on a été capé d'un point de vue budgétaire", précise-t-il, mais "c'est aussi que certaines d'entre elles n'étaient pas éligibles à l'objet du

fonds vert ou que les projets n'étaient pas sur le point d'être financés". Autrement dit, il ne faut pas y voir un "stock" de demandes insatisfaites... "Il n'y a pas un stock de 10.000 demandes, on démarre avec un stock en début d'année [2024] un peu inférieur à 5.000, et donc on a écarté plus de 3.000 dossiers de manière directe, et même sur ces 5.000, tous ne rempliront pas les conditions", rectifie-t-il.

Il y a eu aussi quelques "effets d'aubaine", souligne le ministre, affirmant sa volonté de "rationaliser le dispositif", en particulier pour le réseau éclairage public caractérisé par "des taux de retour très rapides et pour lequel la pertinence des subventions est moins élevée que sur de la préservation de biodiversité, des trames noires ou du développement de covoiturage".

Des collectivités concernées à des degrés divers

C'est l'arbre qui cache la forêt. Si le fonds vert a été fortement sollicité par les collectivités dès son lancement, toutes "n'en ont pas bénéficié au même degré", pointe le rapport. Le bloc communal est le grand bénéficiaire avec 77% des dossiers acceptés en 2023, pour un montant d'aides de plus de 1,22 milliard d'euros. Les communes représentaient ainsi 60% des dossiers acceptés (soit 754,74 millions d'euros de subventions) et les EPCI 23% (471,88 millions d'euros). Tandis que les départements ne représentaient que 4% des dossiers acceptés (191,26 millions d'euros) et les régions même pas 1% (pour moins de 17 millions d'euros).

Pour 40% des dossiers acceptés, les projets sont en outre situés sur un territoire faisant l'objet d'un zonage spécifique : zones de revitalisation rurale (12% des dossiers), Petites Villes de demain (10%), Opérations de revitalisation du territoire (près de 7%), Quartiers prioritaires de la politique de la ville-QPV (près de 4%) et territoires Action cœur de ville (un peu plus de 3%). Pour 2024, un objectif de financement de 15% en faveur des projets situés en QPV demeure malgré un retard à l'allumage.

Au sein du bloc communal, la répartition du fonds vert est loin d'être homogène. Complexité des dossiers à monter pour obtenir des aides, études parfois coûteuses et défaut d'ingénierie peuvent conduire à dissuader les porteurs de projets, regrette Sébastien Rome. Le rapport relève une "sur-représentation" des communes dont la population est comprise entre 1.000 et 10.000 habitants : elles concentrent plus de 40% des dossiers acceptés alors qu'elles ne représentent que 25,60% des communes et 36,40% de la population. A l'inverse, les communes de moins de 1.000 habitants sont "sous-représentées" parmi les bénéficiaires du fonds vert. Celles de moins de 500 habitants concentrent 14,85% des dossiers acceptés alors qu'elles représentent 52,5% des communes. Et celles qui ont entre 500 et 1.000 habitants concentrent près de 11,5% des dossiers et représentent 19% des communes. "Cette analyse pourrait être nuancée par le fait que ces deux catégories de communes représentent, chacune, moins de 7% de la population", note le rapport.

Remettre à plat le dispositif

C'est d'ailleurs précisément sur ce point que le ministre déplore "un biais à la réflexion", relevant qu'"il y a nettement moins d'écart si vous rapportez les pourcentages d'aide accordée à la population". Démographie et besoins propres à chaque territoire constituent en effet les clefs de répartition du fonds vert entre les départements. Le ministre y voit "une répartition équitable" et en "correspondance" avec les problématiques rencontrées par les collectivités. En Corse, c'est par exemple la préservation de la biodiversité qui arrive en premier, dans les Hauts-de-France, c'est la dépollution des friches.

Le rapport avance toutefois d'autres arguments dans la discussion. Il convient, explique-t-il, "de prendre en compte le fait que les communes peu peuplées situées en zone rurale peuvent être très étendues, ce qui a un impact sur certains coûts comme ceux liés à l'entretien de la voirie ou encore son éclairage". Un raisonnement également développé par la députée Véronique Louwagie (Orne-LR) lors des échanges avec le ministre. "Je partage totalement le fait que la limite de la population, c'est l'espace. (...) On est dans un tel enchevêtrement des règles de subventions que cela peut être aussi l'occasion de regarder les choses", reconnaît Christophe Béchu, citant l'exemple du linéaire de voirie pris en compte pour le calcul de la DGF. "Si je prends le kilomètre de voirie pour en faire un élément du fonds vert, alors qu'il sert déjà à calculer la DGF, je peux amplifier les écarts car tout ne s'explique pas quand on regarde les écarts de DGF historiques d'un territoire à l'autre".

La réflexion n'est pas fermée. Preuve en est, avec la mise en place d'une dotation au titre de la biodiversité dans les territoires ruraux "qui repose sur l'espace". "Cela montre que le gouvernement a bougé pour la première fois pour ne plus regarder que la population et intégrer l'espace", souligne le ministre. "Je ne plaide pas pour l'évolution d'un paramètre, je pense que le moment est venu dans la continuité du rapport Woerth des réflexions qui sont confiées au Haut conseil des finances publiques locales, d'essayer de mettre à plat le dispositif et de regarder comment on structure les choses".

Miser sur l'ingénierie

L'articulation entre les degrés de collectivités et la place de l'intercommunalité est d'ailleurs "à interroger", selon lui. "Là où on a une intercommunalité qui partage, qui fonctionne de manière collégiale, elle est un relai à l'investissement. Il arrive que dans certains endroits au contraire, elle grippe et accentue les difficultés d'investissement", observe Christophe Béchu. Un écho au constat fait par le rapporteur, Sébastien Rome, des "différences de méthodes" et "d'implication" selon les départements dans la gestion du fonds vert. « Lorsqu'il y a une mobilisation, des moyens mutualisés, par exemple avec des syndicats mixtes ou la mise à disposition de moyens des départements, il y a un gain en fluidité et en répartition des aides », remarque-t-il.

Certaines préfectures, comme celle de l'Hérault, ont mis en place des dispositifs efficaces pour informer les communes et les aider à constituer leurs dossiers. C'est pourquoi les rapporteurs spéciaux demandent à ce que les effectifs des services déconcentrés de l'État soient renforcés à l'occasion de la prochaine loi de finances pour venir en appui aux collectivités qui ne disposent pas d'une ingénierie suffisante. Ils proposent également de consacrer systématiquement une quotité de la subvention aux dépenses d'ingénierie nécessaire pour la mise en place des projets. Un 'mix' est à trouver "entre mettre en place des enveloppes d'ingénierie qui auront comme conséquences d'augmenter le recours aux cabinets de conseil et le fait de mieux structurer l'offre d'ingénierie publique qui dépend de l'Etat, Cerema, ANCT, Banque des territoires, Ademe, etc.", estime de son côté le ministre.

Stabilisation du fonds vert

Il serait opportun, selon Sébastien Rome, de réfléchir à une dotation globale d'investissement qui regroupe DETR, DSIL et fonds vert, avec une clef de répartition selon les besoins locaux. Pour permettre la pérennisation du fonds vert, le rapporteur propose aussi une contractualisation pluriannuelle avec les collectivités. Plutôt que de parler de baisse concernant l'enveloppe accordée au fonds vert en 2024, Christophe Béchu préfère mettre l'accent sur "la stabilisation". Il soutient ainsi que "les AE sont maintenues à 1,99 milliard d'euros pour 2024, soit exactement ce qui était prévu en 2023" (après l'annulation de 500 millions d'euros) et "694 millions en CP" (après annulation à hauteur de 430 millions). "Les CP ont été multipliés par 2,5 puisque nous devons couvrir les AE de l'année en cours et faire en sorte d'honorer les sommes de l'année précédente", précise-t-il. Avec comme l'année dernière à hauteur de 20% "une cible de surgel" - qui ne représente pas, selon le ministre, une diminution des enveloppes disponibles - pour laquelle "les sommes seront débloquées au fur et à mesure de l'année comme l'année dernière".

Article Le Monde, 06/02/2025

« Face à l'accélération de la montée des mers, la priorité est de s'adapter, voire de se retirer de grandes zones du littoral »

Vincent Dufour

Océanographe et biologiste

Le caractère régulier et inexorable de l'augmentation du niveau des mers impose d'anticiper les immenses conséquences des changements à venir dans tous les domaines, estime, dans une tribune au « Monde », le scientifique Vincent Dufour.

Un nouveau seuil a été franchi. Le 6 janvier, la NASA [*National Aeronautics and Space Administration*] a mesuré, à plus de 10 centimètres, la montée des océans depuis 1993. Ce n'est qu'un début, car l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) ces dernières années amplifie le réchauffement. Or, 90 % de cet excès de chaleur va dans les océans, dont l'une des principales réponses est la montée des eaux. Donc, ce phénomène s'accélère : il était de 2,9 millimètres par an entre 2001 et 2010, un taux qui a presque doublé pour atteindre 4,5 millimètres par an entre 2011 et 2020, selon le programme européen Copernicus.

La montée du niveau marin a trois origines : la dilatation de l'eau due à la température, la fonte des glaciers continentaux et la fonte des calottes polaires. Cette dernière composante ne s'est déclenchée que depuis les années 2000, mais c'est elle qui augmente le plus vite et qui va conditionner la suite des événements.

Car ces glaciers ont vu leur fonte se multiplier par deux en moins de vingt ans. La situation évolue même de plus en plus vite et les glaciologues s'inquiètent depuis peu d'une accélération très rapide de la fonte des principaux glaciers de l'Antarctique occidental. L'un d'eux, grand comme l'Angleterre, pourrait disparaître en quelques années et engendrerait, à lui seul, une élévation de 60 centimètres du niveau marin.

Même si l'Antarctique occidental et le Groenland ne vont pas disparaître totalement en un siècle, leur fonte s'accélère rapidement et elle sera la cause principale de la montée des eaux à l'avenir. Les prévisions pour 2035-2040 sont de plus de 0,5 centimètre par an et l'augmentation pourrait dépasser 1 centimètre par an avant la fin du siècle, selon la NASA. De plus, cette dynamique va se poursuivre inexorablement, quelle que soit la réduction future des émissions de GES, car les glaciers qui auront fondu ne pourront pas recongeler. Le cumul s'élèverait finalement de + 2,5 mètres à + 5 mètres, d'ici cent cinquante à deux cent cinquante ans.

Un phénomène dynamique

Le discours ambiant présente la montée des eaux en donnant un niveau de référence (+ 0,5 mètre ou + 1 mètre) à une date fixe (2050, 2100), selon divers scénarios comme ceux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Or, cette représentation donne une image trop statique du phénomène. Il est plus utile de présenter la montée des eaux comme un phénomène dynamique, qui augmentera de 10 centimètres tous les dix ans, vers 2060, et qui doublera probablement au début du siècle suivant. Mieux vaut envisager ce phénomène comme continu et inexorable, qui atteindra 1 mètre vers la fin du siècle et qui dépassera 2 mètres au cours du siècle prochain, et augmentera encore de quelques mètres au siècle suivant.

Les choses prennent alors une tout autre ampleur et les perspectives d'adaptation de toutes les activités humaines et des infrastructures côtières en sont totalement bouleversées. Sans compter les événements catastrophiques qui se renforceront encore ou le cumul avec d'autres phénomènes océaniques liés au réchauffement.

Des réflexions et plans d'action ont déjà été réalisés en France, notamment par le Bureau de recherches géologiques et minières ou le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement [Cerema]. Mais l'aspect dynamique et inexorable du phénomène doit y être mieux intégré afin de faire évoluer ces plans et permettre de revisiter toutes les perspectives économiques et sociales de ces zones côtières. Ce qui n'est encore qu'un recul lent et régulier du trait de côte va devenir un phénomène de plus en plus rapide, où les protections seront vite obsolètes. Face à cette accélération de la montée des mers, la priorité est plutôt de s'adapter, voire de se retirer de grandes zones du littoral.

L'Etat ne pourra pas indemniser tout le monde

Pour résumer la situation de façon réaliste et un peu brutale : d'ici à un ou deux siècles, les plaines côtières et toutes les villes basses seront sous des mètres d'eau. Cela n'a pas encore d'impact sur l'équilibre économique de ces zones, qui accueillent une grande part de l'humanité – 20 % de la population mondiale vit à moins de 30 kilomètres des côtes. Mais qu'en sera-t-il dans trente ans, lorsque la montée atteindra 1 centimètre par an et que les trajectoires se préciseront ?

Un exemple : les propriétaires immobiliers qui vendront un bien situé dans ces zones submergées à terme trouveront-ils des acheteurs si la pérennité du bien est compromise dès l'acheteur suivant (en supposant une durée de détention de trente ans) ? Une étude récente du Cerema estime à 450 000 le nombre de logements concernés, d'une valeur immobilière estimée à plus de 80 milliards d'euros, pour une élévation fixée à 1 mètre en 2100.

L'Etat ne pourra pas indemniser les dizaines de milliers de propriétaires de tous les terrains qui seront progressivement submergés. Sans parler de toutes les infrastructures portuaires, liées aux échanges internationaux, les complexes industriels, les zones commerciales, touristiques, culturelles, les routes, les voies ferrées, les lignes électriques, les centrales, les aéroports, etc. L'impact sera lent mais considérable sur tous les rivages du monde.

Même les Etats seront touchés dans leur souveraineté par le biais de leur zone économique exclusive (ZEE) en cas de disparition de certaines îles. De nombreuses îles basses sont en effet menacées dans le monde, dont, pour la France, les 75 atolls de l'immense archipel de Tuamotu (Polynésie française) ou celui des îles Eparses, dans l'océan Indien.

Les caractéristiques de cette montée des mers, à la fois régulière, homogène et de mieux en mieux quantifiée scientifiquement, nous permettent de limiter dès maintenant ses énormes conséquences, économiques, politiques, environnementales et sociétales. Cela doit nous forcer à agir collectivement, avec beaucoup d'anticipation et de détermination. L'année de la mer qui s'est ouverte en France et l'organisation, avec le Costa Rica, de la Conférence des Nations unies sur l'océan, à Nice en juin, est l'occasion d'y réfléchir sérieusement.